



# Acquérir un logement destiné à la vente abordable ou à la vente à coût modéré

## Fiche d'information concernant le certificat d'éligibilité

Pour compléter un dossier introduit auprès d'un promoteur public pour l'acquisition d'un logement destiné à la vente abordable ou la vente à coût modéré, les personnes intéressées doivent fournir un certificat d'éligibilité, établi par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.

Ce certificat d'éligibilité est valable pour l'année de son émission et pour un minimum de 6 mois après sa date d'émission. Il doit être réévalué si nécessaire (voir les détails ci-après).

### Introduction de la demande de certificat d'éligibilité

Pour vérifier si les critères de revenu sont remplis, une demande est à introduire auprès du

**Guichet unique des Aides au Logement**  
**11, rue de Hollerich**  
**L-1741 Luxembourg**

en y joignant toutes les pièces requises afin que le dossier puisse être analysé au préalable.

#### Sont à remettre notamment les pièces suivantes :

- Le [formulaire de demande en annexe](#), dûment rempli et signé
- Déclaration des personnes faisant partie de la communauté domestique des demandeurs, dûment remplie et signée ([formulaire en annexe](#))
- Copie de la pièce d'identité des demandeurs (copie de la carte d'identité, copie du passeport, etc.)
- Copie de l'autorisation de séjour (pour les ressortissants de pays tiers ou ressortissants britanniques) (attestation de séjour permanent / carte de séjour / titre de séjour / carte de séjour permanent de membre de famille)

Pour chaque membre de la communauté domestique des demandeurs :

- Certificat d'affiliation établi par le Centre commun de la sécurité sociale  
4, rue Mercier à Luxembourg / ccss.public.lu / tél. : 40141-1
- Certificat(s) de salaire ou de pension de l'année qui précède la date d'introduction de la demande (si applicable)
- Fiches de salaire récentes (si applicable)
- Documents attestant les éventuels autres revenus  
exemple : extrait de compte indiquant une pension alimentaire touchée

**La présente liste n'est pas exhaustive.**

**Des renseignements ou documents supplémentaires vous seront demandés en cas de besoin.**

## Informations utiles

### Éligibilité

Les éligibilités sont fixées en fonction de la composition de la communauté domestique, du nombre d'enfants à charge et du revenu de la communauté domestique.

### La situation familiale prise en considération

La situation de famille prise en compte et celle existant au moment de l'émission du certificat d'éligibilité.

Est un enfant à charge :

- a) l'enfant pour lequel le demandeur perçoit des allocations familiales, qui habite avec le demandeur dans le logement et qui y est déclaré ; ou
- b) l'enfant jusqu'à l'âge de vingt-sept ans, qui bénéficie de la protection liée à l'affiliation à l'assurance-maladie du demandeur soit au titre de l'article 7 du Code de la sécurité sociale, soit au titre de la législation d'un état avec lequel le Luxembourg est lié par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale, soit au titre d'un régime d'assurance-maladie en raison d'une activité au service d'un organisme international, qui habite avec le demandeur dans le logement et qui y est déclaré ; il en est de même si cet enfant bénéficie d'une rente d'orphelin à l'exclusion de tout autre revenu.

### Détermination du revenu de la communauté domestique

Le revenu de la communauté domestique à prendre en considération et la moyenne du revenu net de l'année civile qui précède la date de sa détermination. Lorsque le revenu total à prendre en considération comprend un revenu provenant d'une occupation rémunérée qui n'a pas été exercée pendant toute l'année civile, ce revenu est à extrapoler sur l'année.

En cas de changement d'employeur ou d'une modification du contrat de travail ayant un impact sur le revenu, le dernier revenu connu à la date de la détermination du revenu est pris en considération et est extrapolé sur l'année. Il en est de même pour le cas où la communauté domestique n'a pas eu de revenu durant l'année civile qui précède la date de la détermination du revenu.

Le revenu net de la communauté domestique est la somme :

- des revenus nets visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus ;
- des rentes alimentaires perçues ;
- des montants nets des rentes accident ;
- des rémunérations brutes allouées pour les heures de travail supplémentaires visées à l'article 115, numéro 11, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les rentes alimentaires versées sont déduites du revenu.

Une indemnité payée durant une période de stage est considérée comme un revenu si le demandeur a été affilié à un régime d'assurance maladie et pension durant cette période.

Les revenus des enfants à charge ne sont pas considérés. Les revenus des enfants qui entrent dans la vie professionnelle sont considérés à 0% la première année, à 25% la deuxième année, à 50% la troisième année et à 100% la quatrième année. À partir de cette première année, les enfants sont considérés comme des adultes de la communauté domestique.

### Remarque importante

Il est important que tout changement de la situation personnelle soit signalé au Guichet unique des aides au logement afin que le dossier puisse être réévalué (p.ex. : arrivée d'autres personnes dans votre communauté domestique, naissance ou départ d'un enfant, arrêt des allocations familiales, arrêt ou début de travail, etc.)



## DEMANDE DE CERTIFICAT D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT DESTINÉ À LA VENTE ABORDABLE OU LA VENTE À COÛT MODÉRÉ

### Demandeur A

---

**Prénom :**

**Nom :**

**No d'identification national :**

**État civil :** Célibataire      Marié/En partenariat déclaré      Séparé(e)  
Divorcé (e)      Veuf(ve)

#### Adresse de résidence

Numéro, Rue

Code postal

Localité

#### Données de contact

No. Tél :

E-mail :

### Demandeur B

---

**Prénom :**

**Nom :**

**No d'identification national :**

**État civil :** Célibataire      Marié/En partenariat déclaré      Séparé(e)  
Divorcé (e)      Veuf(ve)

#### Adresse de résidence

Numéro, Rue

Code postal

Localité

#### Données de contact

No. Tél :

E-mail :

**Numéro(s) d'identification national****Demandeur A****Demandeur B****Enfants à charge des demandeurs\***

Nom et prénom	No d'identification national (ou date de naissance)	L'enfant touche-t-il un revenu ?	
		Oui	Non

\*Est un enfant à charge (pour la détermination des plafonds de revenu applicables)

- a) l'enfant pour lequel les demandeurs touchent les allocations familiales, qui habite avec le demandeur dans le logement concerné et qui y est déclaré ; ou
- b) l'enfant jusqu'à l'âge de 27 ans qui est co-affilié à l'assurance maladie des demandeurs, qui habite avec le demandeur dans le logement concerné et qui y est déclaré.

**Autres personnes faisant partie de la communauté domestique des demandeurs qui habitent/vont habiter dans le logement concerné**

Nom et prénom	No d'identification national (ou date de naissance)	Lien de parenté	La personne touche-t-elle un revenu ?	
			Oui	Non

## Numéro(s) d'identification national

**Demandeur A**

**Demandeur B**

### Déclarations

---

En signant la présente demande, les demandeurs déclarent expressément :

- donner au ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire leur consentement au traitement de leurs données personnelles, nécessaires à l'instruction, la gestion et le suivi administratif du dossier, et à l'obtention d'une aide au logement si les conditions sont remplies en l'espèce ;
- avoir connaissance que leurs données personnelles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, du chapitre 7, section 1<sup>ère</sup>, de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable et du chapitre 6 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;
- avoir connaissance des conditions prévues par la législation et la réglementation relatives à la vente abordable et la vente à coût modéré ;
- avoir été informés qu'au plus tard neuf mois après la remise des clés du logement
  - le logement concerné doit être l'habitation principale et permanente de l'acquéreur, ou de l'un d'eux ou de leurs ayants droit et qu'en cas de non-respect de cette condition le promoteur public est fondé d'agir en résolution de la vente ;
  - l'acquéreur et les membres de sa communauté domestique ne doivent être ni propriétaires, ni usufruitiers, ni emphytéotes, ni bénéficiaires d'un droit d'habitation, de plus d'un tiers indivis d'un autre logement au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et qu'en cas de non-respect de cette condition le promoteur public est fondé d'agir en résolution de la vente ;
- être conscient que leur dossier peut faire l'objet d'un réexamen à tout moment ;
- avoir fait toutes les déclarations qui précèdent de bonne foi et qu'ils s'engagent à fournir toute information ou pièce justificative sur première demande du ministre ayant le Logement dans ses attributions et de ses services.

Date et Lieu

Signature Demandeur A

Signature Demandeur B

## Annexe-Informations utiles

---

### Pièces à joindre à la demande

La présente liste n'est pas exhaustive et n'est fournie qu'à titre indicatif. En cas de besoin, des documents supplémentaires vous seront demandés.

- Déclaration des personnes faisant partie de la communauté domestique des demandeurs (formulaire en annexe)
- Copie de la pièce d'identité des demandeurs (copie de la carte d'identité, du passeport, etc.)
- Copie de l'autorisation de séjour pour les ressortissants de pays tiers ou ressortissants britanniques (attestation de séjour permanent / carte de séjour / titre de séjour / carte de séjour permanent de membre de famille)

Pour chaque membre de la communauté domestique des demandeurs :

- Certificat d'affiliation établi par le Centre commun de la sécurité sociale  
4, rue Mercier à Luxembourg / ccss.public.lu / tél. 40141-1
- Copie du/des certificat(s) de salaire ou de pension de l'année qui précède la date d'introduction de la demande (si applicable)
- Fiches de salaire récentes (si applicable)
- Documents attestant les éventuels autres revenus  
exemple : extraits de compte indiquant une pension alimentaire touchée

### Législation

Loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

**Vous avez des questions ? Contactez-nous.**

**E-mail**

[guichet@ml.etat.lu](mailto:guichet@ml.etat.lu)

**Site web**

[www.logement.lu](http://www.logement.lu)

**Hotline**

8002-1010

Lundi - Vendredi de 8h00 à 16h00

**Vous souhaitez nous rencontrer ?**

**Adresse**

Guichet unique des aides au logement  
11, rue de Hollerich  
L-1741 Luxembourg

**Horaires d'ouverture**

Lundi - Vendredi de 8h00 à 16h00  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
les jeudis uniquement sur rendez-vous

Demandez votre rendez-vous en ligne via la démarche :

[Prendre rendez-vous en ligne auprès du Guichet unique des aides au logement](#) sur [Guichet.lu](http://Guichet.lu)





## DÉCLARATION RELATIVE À LA COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DOMESTIQUE DU/DES DEMANDEUR(S)

Par « communauté domestique » il faut entendre : le demandeur et toutes les autres personnes physiques qui vivent dans le cadre d'un foyer commun dans le logement, dont il faut admettre qu'ils disposent d'un budget commun et qui ne peuvent fournir les preuves matérielles qu'ils résident ailleurs.

Numéro de dossier : (si connu)

Par la présente, le demandeur d'une aide individuelle au logement

**Demandeur A**

**Demandeur B**

Prénom :

Nom :

No d'identification national :

déclare(nt) que les personnes suivantes font partie de sa/leur communauté domestique :

Nom et Prénom	No d'identification national (matricule)	Lien de parenté	La personne touche-t-elle un revenu ?	
			Oui	Non

**Numéro(s) d'identification national**

**Demander A**

**Demander B**

La présente déclaration fait partie intégrante de la demande en obtention d'une aide individuelle au logement, signée par le(s) demandeur(s) susmentionné(s). En cas de déclaration inexacte ou incomplète, ou en cas d'omission de signaler les changements susmentionnés, le remboursement des aides indûment touchées sera exigé !

Fait à

, le

Localité

Date

Signature Demander A

Signature Demander B